



Montpellier 24/28 Mars 2003

Montreuil, le 20 Janvier 2003  
Aux Fédérations concernées  
Verre - Céramique

**OBJET : Extension des conventions et accords collectifs**

**Sous-commission du : 37/07/2003**

**DATE LIMITE DE RETOUR DE VOTRE AVIS :**

**Mercredi 29 Janvier.**

M-F.B./F.R.

Activité Garanties Collectives - Salaires

Espace Revendicatif

☎ 01.48.18.84.48

✉ [emploi-garanties-coll.@cgt.fr](mailto:emploi-garanties-coll.@cgt.fr)

☎ 01.48.18.81.68

Adresser votre réponse au secrétariat de l'Activité Garanties collectives- Salaires  
- Bureau 605 - 6ème étage - **Téléphone 84 48 - Télécopie 01 48 18 81 68**

Chers (es) Camarades,

Vous trouverez ci-joints les accords qui seront examinés en vue de leur extension lors de la prochaine réunion de la sous-commission « conventions et accords ».

#### **À quoi sert l'extension ?**

\* Avant l'extension, l'accord ne s'applique qu'aux salariés dont l'employeur est adhérent au syndicat employeur signataire.

\* Étendre un accord, c'est le rendre obligatoire à tous les salariés et tous les employeurs appartenant au même secteur géographique et professionnel.

C'est donc :

- L'assurance pour tous les salariés d'un même secteur professionnel de pouvoir bénéficier de l'accord.
- L'unification des conditions d'emploi entre employeurs de ce secteur.  
*Dans certains cas, l'extension est la condition d'entrée en vigueur d'un accord (ex. aménagement du temps de travail).*

#### **Quelques règles à respecter lors de la signature :**

- Indiquer sur chaque accord la convention collective de rattachement.
- Numéroté les avenants à une convention (ex. avenant n°17 à la convention collective de ...)
- Mentionner clairement les organisations signataires de l'accord ainsi que le nom de leurs représentants.



**confédération générale du travail**

263, rue de Paris | 93516 Montreuil Cedex

tel 01 48 18 80 00

fax 01 49 88 18 57

<http://www.cgt.fr> | e-mail : [info@cgt.fr](mailto:info@cgt.fr) | C.C.P. Paris 62-84 L

**Pour chacun de ces accords** vous voudrez bien nous faire connaître si vous vous prononcez **POUR** l'extension ou si vous souhaitez, au contraire, que la C.G.T. exprime son **OPPOSITION** à l'extension.

**Si vous êtes opposés à l'extension**, il y aura lieu d'indiquer chaque fois :

- les conditions dans lesquelles l'accord a été négocié et conclu (vérifier s'il a bien été négocié et conclu en commission composée des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives) ;
- les arguments qui justifient un droit ou en fait l'opposition.

**Pour les accords qui font l'objet d'une note du Ministère** (accords numérotés en série « B » ou « C »), indiquez en plus de la position sur l'extension, les observations qu'appelle de votre part cette note (que vous soyez ou non opposés à l'extension).

**Il est indispensable que les réponses nous parviennent le plus rapidement possible et de préférence avant la date limite indiquée sur la page 1.**

Merci et bien fraternellement.

**Marie-France BOUTROUE**  
**Activité Garanties collectives - Salaires**

